

**Conseil économique et social**Distr. générale  
2 septembre 2015Français  
Original: anglais**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Comité du commerce et de l'investissement

**Quatrième session**

Bangkok, 4-6 novembre 2015

Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire\*

**Mise en œuvre de la résolution 70/5 de la Commission relative au renforcement de la coopération régionale et des capacités nécessaires pour amplifier la contribution du commerce et de l'investissement au développement durable: participation du secteur des entreprises****Participation du secteur des entreprises: activités actuelles et orientation future du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP, du Réseau des entreprises durables et du Forum Asie-Pacifique des entreprises****Note du secrétariat***Résumé*

Étant donné que le rôle joué par les entreprises dans le développement durable est largement reconnu, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) fait actuellement participer le secteur des entreprises à trois niveaux: le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP, le Réseau des entreprises durables de la CESAP et le Forum Asie-Pacifique des entreprises. Le présent document examine le fonctionnement de ces trois instances ainsi que leurs résultats. L'idée y est avancée qu'il faut nouer un lien plus étroit entre ces trois instances et les processus intergouvernementaux dont la CESAP est chargée afin de permettre aux entreprises de se faire mieux entendre et de contribuer davantage au processus du développement durable en tant que véritables partenaires des gouvernements.

Le Comité du commerce et de l'investissement est prié de passer en revue les trois instances actuelles et de fournir des directives au secrétariat sur la manière de renforcer la participation du secteur des entreprises dans ses relations avec le secrétariat.

---

\* E/ESCAP/CTI(4)/L.1.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	2
II. Conseil consultatif des entreprises de la CESAP.....	3
III. Réseau des entreprises durables de la CESAP.....	5
A. Équipe spéciale sur les entreprises vertes.....	6
B. Équipe spéciale sur les petites, moyennes et micro-entreprises et les entreprises sociales.....	6
C. Équipe spéciale sur la réduction des risques de catastrophe.....	7
D. Équipe spéciale sur la banque et le financement.....	7
E. Équipe spéciale sur l'économie numérique.....	8
F. Équipe spéciale sur la facilitation du commerce et des transports.....	8
G. Équipe spéciale sur l'innovation et la compétitivité.....	9
IV. Forum Asie-Pacifique des entreprises.....	9
A. Objet et rôle.....	9
B. Réalisations et défis.....	10
V. La voie à suivre.....	11
VI. Questions à examiner par le Comité.....	13
Annexe	
Mandat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP.....	14

## I. Introduction

1. Il est bien établi que les entreprises sont un moteur important du développement car elles sont à l'origine d'emplois générateurs de revenus et de recettes fiscales ainsi que de technologies, de produits et de services nouveaux. Il s'agit aussi d'un élément déterminant de l'intégration régionale liée à l'expansion des chaînes de valeur et des réseaux de production internationale axés sur les entreprises. Mais le monde des entreprises est aussi connu pour les difficultés qu'il rencontre dans les domaines de l'exploitation du travail et de la dégradation de l'environnement, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Ces questions ont soulevé des inquiétudes à l'échelon régional et international, d'où la proposition et la mise en œuvre de réglementations nationales et internationales. Aussi est-il compréhensible que le secteur des entreprises soit désireux de redoubler d'efforts en vue de la réalisation du développement inclusif et durable d'une manière efficace et efficiente. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons<sup>1</sup> », l'accent est mis sur la nécessité pour le secteur des entreprises de participer au processus du

<sup>1</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

développement durable et d'adopter des pratiques commerciales responsables à cet égard.

2. Si la participation des entreprises au développement durable n'est pas nouvelle, comme l'atteste le Pacte mondial, il faut néanmoins admettre que le monde des entreprises et l'Organisation des Nations Unies se livrent à des activités qui ne sont pas fondées sur les mêmes objectifs et principes, nourrissent quelque méfiance et certains préjugés l'un envers l'autre, et s'avèrent souvent des partenaires difficiles. Il importe donc de surmonter ces obstacles et de mettre en place des cadres qui soient avantageux pour les entreprises comme pour l'Organisation.

3. Dans le cadre du système des Nations Unies, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a pour objectif principal, en matière de participation du secteur des entreprises, d'établir des partenariats solides afin de réaliser les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 en trouvant un terrain d'entente. Si la participation des entreprises a été principalement axée sur le secteur privé, la frontière entre le public et le privé n'est pas nette dans la pratique, dans la mesure où certaines entreprises de premier plan de la région sont des entités publiques. Aussi l'approche adoptée par le secrétariat consiste-t-elle à s'assurer la participation du monde des entreprises au sens large et non uniquement celle du secteur privé.

4. Il existe actuellement trois instances principales au moyen desquelles la CESAP noue un dialogue avec le secteur des entreprises. Au cœur du dispositif se trouve le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP, qui conseille la Secrétaire exécutive et les hauts responsables, ainsi que les États membres de la CESAP, sur les questions de développement et les projets et programmes de la CESAP du point de vue des entreprises. Le Réseau des entreprises durables de la CESAP est pour l'essentiel une version élargie du Conseil qui comprend les membres du Réseau qui interviennent au niveau des équipes spéciales mais qui ne sont pas nécessairement membres du Conseil. Le Réseau comprend actuellement huit équipes spéciales qui mènent des activités opérationnelles, y compris en matière d'assistance technique, de renforcement des capacités, de publications et de promotion des politiques engagées, et qui mettent l'accent sur le rôle des entreprises dans le développement durable et sur la nécessité pour elles d'adopter des principes et des normes dans le domaine de la conduite responsable et durable des entreprises, notamment pour celles qui participent au Pacte mondial. En mai 2015, le Conseil a adopté des mandats révisés pour lui-même et pour le Réseau, ainsi qu'un ensemble d'orientations et de critères pour leurs membres, que l'on trouvera en annexe au présent document. La troisième instance, le Forum Asie-Pacifique des entreprises, est la plus grande en matière de participation des entreprises. En substance, le Forum est une plate-forme multipartite qui se réunit une fois par an pour examiner les questions relatives au développement et aux rôles et besoins des entreprises dans le cadre du processus du développement durable. Les sections ci-après présentent un aperçu du rôle, de la fonction et des activités de ces trois instances ainsi que certaines suggestions concernant la voie à suivre.

## **II. Conseil consultatif des entreprises de la CESAP**

5. Le Conseil consultatif des entreprises a été établi au premier Forum à Shanghai (Chine) en 2004 et, jusqu'à sa dissolution en 2009, a fourni un appui technique ainsi qu'une contribution en nature au Forum. Il a été restauré en 2011 sous la dénomination de Conseil consultatif des entreprises de la CESAP, l'accent étant mis désormais sur les conseils et l'appui

prodigués dans le cadre du programme de travail de la Commission en général et de l'organisation du Forum en particulier.

6. Le Conseil vise à faire entendre le point de vue des entreprises sur les questions de développement dans la région Asie-Pacifique auprès des gouvernements représentés dans les organes législatifs de la CESAP en particulier, mais aussi auprès du Comité du commerce et de l'investissement et de la Commission, ainsi qu'à fournir ses conseils au secrétariat sur ses projets et programmes.

7. Le Conseil est composé de chefs d'entreprise, de directeurs généraux, de représentants d'entreprises et d'organisations professionnelles ainsi que de spécialistes confirmés intervenant dans les pays de la région qui sont membres et membres associés de la CESAP. Ses membres respectent et promeuvent les pratiques commerciales éthiques et responsables tout en adhérant pleinement aux principes et aux normes de l'Organisation des Nations Unies. Ils aspirent à la mise en œuvre intégrale des principes du Pacte mondial, une initiative stratégique des Nations Unies qui concerne les entreprises socialement responsables et vise à faire en sorte que les marchés, les échanges, la technologie et la finance progressent de manière profitable pour les économies et les sociétés du monde entier.

8. En 2011, le Conseil a adopté un mandat révisé, l'accent étant mis cette fois sur la fourniture de conseils et d'appui dans le cadre du programme de travail de la Commission en général et de l'organisation du Forum en particulier. Le Conseil est devenu une instance stable, composée d'environ 50 représentants d'entreprises et d'organisations professionnelles implantées ou œuvrant dans la région Asie-Pacifique. Conformément à ses objectifs qui en font un véritable représentant du secteur des entreprises dans la région, il continue de s'élargir et se compose de petites et grandes entreprises appartenant à un large éventail de secteurs économiques et d'activités. En mai 2015, le Conseil a assorti son mandat d'orientations et de critères révisés concernant sa composition pour veiller à la qualité de ses membres et à leur engagement.

9. Le Conseil se réunit normalement deux fois par an, la première fois à Bangkok, avant la session ou bien dans le cadre de la Commission ou du Forum Asie-Pacifique des entreprises, et la seconde fois avant la session du Forum Asie-Pacifique des entreprises au même endroit ou dans le cadre de la Semaine Asie-Pacifique du commerce et de l'investissement avant la session du Comité. Durant les sessions du Conseil, les discussions portent sur les développements intervenus au sein du Réseau, les questions de financement et celles d'ordre organisationnel ou qui touchent aux programmes, outre les questions de fond présentées par une ou deux divisions ou bureaux sous-régionaux de la Commission et qui appellent d'être commentées par les entreprises. Comme on ne saurait s'attendre à ce que tous les membres du Conseil siègent à toutes les réunions, celles-ci bénéficient normalement de la participation d'environ 20 à 30 membres du Conseil et membres du Réseau, dont le statut de membres associés était connu avant le mois de mai 2015.

10. Les membres du Conseil sont en général des représentants de grandes sociétés ou des propriétaires ou directeurs de petites et moyennes entreprises puisque la plupart des entreprises de tous les pays représentés sont de ce type. Les sociétés transnationales disposent bien entendu d'une expérience plus internationale et sont mieux placées pour identifier de part et d'autre des frontières les obstacles à l'établissement ou à l'expansion efficace des chaînes de valeur qu'ils façonnent. Le secrétariat s'efforce d'avoir une représentation équilibrée au sein du Conseil entre, d'une part, les sociétés transnationales et,

d'autre part, les petites et moyennes entreprises, réunissant des personnes qui adhèrent à la cause des Nations Unies, de la CESAP, du Conseil et du Réseau et qui sont désireuses de lui consacrer du temps. Le Conseil dispose d'une page Web sur le site Web de la CESAP: <http://ebac.unescap.org/>.

11. Le Conseil a joué un rôle essentiel au niveau de l'organisation et de l'apport d'intervenants à ses frais pour ce qui est de manifestations telles que la Semaine Affaires et développement du Myanmar, qui s'est tenue en septembre 2013, et de la Conférence régionale sur l'alignement de la durabilité des entreprises et des objectifs de développement durable, qui s'est tenue en mai 2015 avant la deuxième session du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable. Le Conseil présente régulièrement le point de vue du secteur des entreprises à ce Forum.

### **III. Réseau des entreprises durables de la CESAP**

12. En 2012, le Réseau des entreprises durables a été mis en place à l'initiative et sous la direction du Conseil afin de promouvoir la participation active du secteur des entreprises concernant le traitement des questions de durabilité environnementale et d'inclusivité sociale dans l'ensemble des secteurs de la région Asie-Pacifique. Ce Réseau a été créé en référence au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans lequel est soulignée l'importance du rôle des entreprises pour le développement durable à l'échelon mondial. En mai 2015, le Réseau des entreprises durables a été officiellement rebaptisé Réseau des entreprises durables de la CESAP. Contrairement au Conseil, le Réseau participe davantage à des activités de terrain afin de promouvoir les entreprises durables et le rôle joué par les entreprises dans la réalisation du développement durable dans le cadre des objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015. Jusqu'en mai 2015, les réunions du Conseil et du Réseau se sont tenues en même temps et sur la base d'une même composition, même si le Réseau était plus important puisqu'il réunissait à la fois les membres du Réseau et les membres principaux et associés du Conseil. Avec la suppression des membres associés du Conseil, le Conseil s'est remis à jouer un rôle consultatif, alors que le Réseau continue à prendre de l'ampleur et à s'occuper des questions de développement durable dans un certain nombre de domaines dont a la charge une équipe spéciale particulière. En temps opportun, les deux organes devraient connaître une évolution distincte, même si, pour l'heure, ils se réuniront ensemble tant que la composition de leurs membres ne dépassera pas certaines limites. Cela signifie aussi que le Président du Conseil assure également la présidence des sessions du Réseau, qui sont fondamentalement des sessions du Conseil auxquelles participent à la fois les membres principaux du Conseil, qui sont automatiquement des membres du Réseau, et les membres du Réseau qui ne sont pas des membres du Conseil. À l'heure actuelle, la page Web du Réseau est uniquement accessible depuis le site Web du Conseil.

13. Il existe à présent sept équipes spéciales du Réseau, toute présidée par un membre principal du Conseil. Une huitième équipe spéciale, axée sur le Pacifique, est en cours de création. Si la Division du commerce et de l'investissement de la CESAP est le secrétariat du Conseil et du Réseau et, à ce titre, assure la coordination d'ensemble, d'autres divisions de la CESAP fournissent un appui administratif, logistique et technique aux différentes équipes spéciales. La plupart des équipes spéciales se réunissent un jour avant la réunion officielle conjointe du Conseil et du Réseau.

**A. Équipe spéciale sur les entreprises vertes**

14. Sur le plan thématique, l'Équipe spéciale sur les entreprises vertes met l'accent sur l'optimisation des effets positifs et la réduction des effets négatifs des entreprises sur l'environnement. Elle est appuyée par la Division du commerce et de l'investissement et la Division de l'environnement et du développement. Elle a réalisé le projet Lighting Lives, qui s'est traduit par le don de plus de 1000 lampes solaires et de nombreux chargeurs solaires au Timor-Leste. Ce projet s'est achevé par une célébration officielle à Dili, qui a été chaleureusement accueillie et à laquelle ont participé Noeleen Heyzer, Conseillère spéciale auprès du Secrétaire général des Nations Unies pour le Timor-Leste, et Kishore Mahbubani, doyen de l'École Lee Kuan Yew d'administration publique de l'Université nationale de Singapour, ainsi que Kay Rala Xanana Gusmão, ancien Premier ministre du Timor-Leste. Il existe désormais une plate-forme en ligne qui permet au public de faire des dons en espèces ou en nature pour le projet. L'Équipe spéciale a également compilé des documents et des études de cas dans la perspective d'un guide des meilleures pratiques pour les entreprises vertes, lequel devrait paraître en 2015. À l'heure actuelle, l'Équipe spéciale travaille à un « indice vert » pour l'Asie de l'Est, qui est axé sur un problème majeur dans la région, celui des déchets alimentaires.

**B. Équipe spéciale sur les petites, moyennes et micro-entreprises ainsi que les entreprises sociales**

15. L'Équipe spéciale sur les petites, moyennes et micro-entreprises ainsi que les entreprises sociales est axée sur la promotion du développement de ces différents types d'entreprise pour le développement inclusif et durable. La Division du développement social contribue à l'appui de cette Équipe spéciale. Elle a participé à différentes manifestations importantes, dont la Semaine Affaires et développement au Myanmar, l'Atelier international sur l'entrepreneuriat pour le développement d'entreprises socialement responsables en Asie dans le Pacifique et le Programme pour les jeunes chefs d'entreprise. La Semaine Affaires et développement au Myanmar, qui s'est tenue à Yangon (Myanmar) en septembre 2013, a réuni des membres du secteur privé et du secteur public et a été l'occasion d'établir entre eux un climat de confiance et des relations. D'autres équipes spéciales ont également participé aux manifestations de la Semaine. Un manuel des entreprises du Myanmar a été publié en conséquence.

16. L'Atelier international sur l'entrepreneuriat, qui s'est tenu à Ahmedabad (Inde) en 2013, a porté sur l'identification des facteurs qui facilitent la mise en œuvre des principes d'action des entreprises responsables. La responsabilité sociale des entreprises, la protection de l'environnement, les droits humains et le travail, les investissements commerciaux et sociaux inclusifs ont fait notamment partie des questions abordées. L'Atelier a adopté la Charte d'Ahmedabad pour les entreprises durables. L'Équipe spéciale diffuse à présent la Charte auprès des États membres, afin d'obtenir un soutien supplémentaire.

17. Dans le cadre du Programme pour les jeunes chefs d'entreprise, l'Équipe spéciale vise à promouvoir l'entreprise sociale par le biais d'un séminaire en ligne, qui se tiendra en 2015. L'Équipe spéciale a préparé une brochure sur les entreprises socialement responsables. L'Équipe spéciale élabore également un programme de développement de marché destiné à aider les petites et moyennes entreprises de la région dont les activités sont orientées vers les exportations. Sur ce point, l'Équipe spéciale a contribué au développement de SMARTEX, un site Web conçu pour présenter les

entreprises vietnamiennes et pour leur permettre d'accéder à des sources d'information et à d'autres entreprises avec lesquelles elles peuvent faire des affaires. SMARTEX essaie actuellement de développer le programme dans six secteurs au Viet Nam.

### **C. Équipe spéciale sur la réduction des risques de catastrophe**

18. Auparavant connue sous la dénomination d'Équipe spéciale sur le commerce et l'investissement inclusifs et durables, l'Équipe spéciale sur la réduction des risques de catastrophe promeut les pratiques commerciales responsables permettant de gérer et de réduire les risques liés aux catastrophes naturelles et d'origine humaine. La Division des technologies de l'information et de la communication et de la réduction des risques de catastrophe appuie pour l'essentiel l'Équipe spéciale. Celle-ci a élaboré une proposition de réforme en dix points pour s'atteler à la question des environnements de travail non sécurisés et éviter d'autres catastrophes telles que l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh. Ces propositions comprennent la classification et l'examen des fournisseurs de niveau 1 et de niveau 2; un audit urgent de toutes les usines; un transfert des usines particulièrement dangereuses dans la zone des vêtements de confection; la fourniture d'un financement permettant de mettre en œuvre les réformes nécessaires aux usines; et l'établissement d'un lien entre, d'une part, l'efficacité et la productivité et, d'autre part les augmentations de salaires. L'Équipe spéciale a participé à la Business Initiative Leading Development, qui a été lancée par le Premier Ministre du Bangladesh et soutenu financièrement par la Société financière internationale et le Ministère du développement international du Royaume-Uni. Trois chambres de commerce, un groupe de travail sur la fiscalisation, un comité de développement des petites et moyennes entreprises, un comité sur la réforme du secteur financier et un comité du commerce et de l'investissement du Bangladesh ont participé à cette initiative.

19. L'Équipe spéciale travaille actuellement à la promotion du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, qui a été adopté par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015<sup>2</sup>. L'Équipe spéciale a organisé une table ronde sur la résilience en cas de catastrophe, tenue à Bangkok en mai 2015, afin de recueillir des recommandations concernant les activités de l'Équipe spéciale et la manière dont les entreprises pourraient s'adapter au Cadre de Sendai et assurer son succès. L'Équipe spéciale envisage d'organiser une série d'ateliers dans toute la région, série qui débiterait au Bangladesh à la fin de 2015 et serait destinée à informer le secteur privé sur le Cadre de Sendai et les moyens d'accroître la résilience aux catastrophes.

### **D. Équipe spéciale sur la banque et la finance**

20. L'Équipe spéciale sur la banque et la finance vise à promouvoir l'adoption par les établissements bancaires et financiers de pratiques commerciales responsables et durables et à les faire participer en tant que partenaires à la réalisation du développement durable. Elle est appuyée par la Division du commerce et de l'investissement, bien qu'un rôle croissant dévolu à la Division des politiques macroéconomiques et du développement soit envisagé à l'avenir.

<sup>2</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

21. Le résultat principal de l'Équipe spéciale a été la publication de *The 3Cs for Responsible Banking in Asia and the Pacific: Corporate Governance, Corporate Social Responsibility and Corporate Sustainability* (« Les 3 E pour une banque responsable en Asie et dans le Pacifique: gouvernance des entreprises, responsabilité des entreprises et durabilité des entreprises »), qui vise à mobiliser l'attention en matière de banque et de finance responsables, à promouvoir cette approche et à recenser les meilleures pratiques en la matière. L'Équipe spéciale a organisé un séminaire sur le thème des 3 E en coopération avec KPMG à Hong Kong (Chine), qui a accueilli ce séminaire le 7 mai 2015, et entend organiser des ateliers du même type dans d'autres pays de la région.

### **E. Équipe spéciale sur l'économie numérique**

22. L'Équipe spéciale sur l'économie numérique, jusque-là dénommée Équipe spéciale sur l'intégration et la connectivité régionales, est appuyée par la Division du commerce et de l'investissement et de plus en plus par la Division des technologies de l'information et la communication et de la réduction des risques de catastrophe. L'Équipe spéciale est axée sur le renforcement de la compétitivité et de la connectivité des États membres de la CESAP et des petites et moyennes entreprises de la région, y compris par le développement des chaînes de valeur nationales, régionales et interrégionales ainsi que par les technologies de l'information et de la communication, les plates-formes en ligne et d'autres technologies numériques.

23. L'Équipe spéciale a lancé la plate-forme de mise en relation des PME du Myanmar pour permettre à ces dernières d'établir des liens avec des investisseurs étrangers. La plate-forme est en cours de restructuration et de mise à jour au moyen d'un nouveau logiciel. L'étape suivante doit se caractériser par son extension à d'autres pays de la région.

24. L'Équipe spéciale envisage d'aider certaines associations de soutien aux petites et moyennes entreprises en Thaïlande pour renforcer leur efficacité quant à l'utilisation des technologies émergentes. Elle prévoit également d'élaborer un livre blanc sur la fracture numérique pour les petites et moyennes entreprises, en examinant pourquoi certaines d'entre elles ont réussi à exploiter ces technologies émergentes alors que d'autres ont échoué dans ce domaine.

### **F. Équipe spéciale sur la facilitation du commerce et des transports**

25. L'Équipe spéciale sur la facilitation du commerce et des transports a pour objet principal la promotion de la facilitation du commerce et des transports entre les États membres de la CESAP. Elle est appuyée par la Division du commerce et de l'investissement en coopération avec la Division des transports. Elle mène des activités de sensibilisation et de promotion quant à l'adoption par les États membres de la CESAP de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)<sup>3</sup>. Cette Équipe spéciale a réalisé une étude sur l'adhésion du Pakistan à la Convention TIR et prévoit d'organiser des ateliers sur cette question. Elle travaille avec l'Union internationale des transports routiers à l'établissement d'un nouveau rapport qui sera publié plus tard en 2015 sur les avantages de la Convention TIR.

---

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1079, n° 16510.



## **G. Équipe spéciale sur l'innovation et la compétitivité**

26. L'Équipe spéciale sur l'innovation et la compétitivité, qui est appuyée par la Division du commerce et de l'investissement, a été récemment créée pour faire suite à l'intérêt manifesté par la Commission aux questions de science, technologie et d'innovation au service du développement durable. Elle a pour objet principal l'amélioration de l'innovation, de la corruption et du transfert de technologie ainsi que du développement des entreprises, l'accent étant mis sur les petites et moyennes entreprises.

27. L'Équipe spéciale envisage de recenser les questions de propriété intellectuelle relatives au commerce et à l'investissement transfrontières. Il est également prévu de mettre en place une plate-forme électronique gratuite sur laquelle les utilisateurs pourront télécharger des informations sur les problèmes rencontrés alors que d'autres utilisateurs pourront proposer d'éventuelles solutions, ce qui encouragera ainsi la pollinisation croisée des idées. L'Équipe spéciale prévoit aussi la publication d'un livre blanc sur les meilleures pratiques en matière de propriété intellectuelle.

## **IV. Forum Asie-Pacifique des entreprises**

### **A. Objet et rôle**

28. Le Forum Asie-Pacifique des entreprises est la plus importante des trois instances permettant de favoriser la participation du secteur des entreprises. Le Forum a été organisé chaque année par la Division du commerce et de l'investissement en collaboration avec les autres divisions organiques de la Commission<sup>4</sup> pendant 12 années consécutives (2004-2015). Le Forum est une structure décisive pour ce qui est des consultations avec le secteur privé et les autres parties prenantes intéressées sur les questions de politique générale relatives aux entreprises et revêtant une certaine importance pour l'Asie et le Pacifique, l'accent étant mis de plus en plus sur les questions de développement durable et de connectivité régionale. À l'échelon régional, c'est le premier et le seul forum multipartite à bénéficier de la participation de représentants des entreprises, de responsables gouvernementaux et de représentants d'organismes internationaux, d'organisations de la société civile ainsi que du monde universitaire, et à avoir pour objectif l'établissement et le renforcement d'un réseau solide et important entre ces différentes parties prenantes. Ce Forum attire en règle générale de 200 à 500 participants, y compris les membres du Conseil et du Réseau ainsi que le grand public.

<sup>4</sup> Par le passé, la Division de l'environnement et du développement, la Division des technologies de l'information et de la communication et de la réduction des risques de catastrophe, la Division du développement social et la Division des transports fournissaient une expertise technique aux sessions du Forum et contribuaient à l'organisation des diverses sessions.

29. De 2004 à 2008, cinq sessions annuelles du Forum ont été organisées parallèlement à la session de la Commission. En 2009, le Forum a été dissocié de la session de la Commission et s'est tenu séparément, quelques mois avant cette dernière afin de disposer de contributions de fond pour ladite session. En 2010, il a été totalement distinct de la session de la Commission et s'est tenu un mois après cette dernière, de manière indépendante. Durant la deuxième Semaine Asie-Pacifique du commerce et de l'investissement, le Forum 2011 a été organisé comme un événement à part entière, juste après la session du Comité<sup>5</sup>. En 2012 et 2014, il a été accueilli à l'étranger à Kuala Lumpur et à Colombo, respectivement. En 2013, il était censé se tenir à Sydney (Australie), mais il a été à nouveau organisé à Bangkok en raison de problèmes logistiques.

## **B. Réalisations et défis**

30. Le Forum a été couronné de succès à plus d'un titre. Par exemple, il a réuni un nombre important de participants issus des entreprises, des pouvoirs publics, du monde universitaire et de la société civile de l'ensemble de la région ainsi que beaucoup d'intervenants à haut niveau. De plus, il a facilité le dialogue entre les différentes parties prenantes sur des questions d'une importance cruciale pour les entreprises de la région, notamment sur un environnement favorable aux entreprises, les chaînes de valeur mondiales, les investissements Sud-Sud, la responsabilité sociale des entreprises, la sécurité énergétique, la connectivité régionale, les soins de santé et les changements climatiques, d'où une quantité de recommandations utiles pour l'élaboration future des politiques dans la région.

31. Il est à noter que les Forums organisés en 2005, 2008 et 2011 ont été particulièrement fructueux en raison de la qualité des débats ainsi que de l'utilité des recommandations formulées. Un tel succès est très probablement lié au fait que la Division du commerce et de l'investissement a organisé ces manifestations en mettant l'accent sur des questions dont elle avait une certaine expertise. Ces questions, telles qu'un environnement favorable aux entreprises, la responsabilité sociale des entreprises et la connectivité de l'entreprise, ont été choisies par la Division en collaboration avec d'autres divisions organiques de la CESAP ainsi que le Conseil.

32. Cependant, depuis son lancement en 2004, le Forum a souvent été un événement réunissant des personnalités renommées pour débattre de questions à un niveau général et non des parties prenantes et des spécialistes s'attachant à des questions de politique essentielles en vue de formuler des recommandations particulières à l'attention des décideurs politiques. On ignore dans quelle mesure les gouvernements ont réellement mis en œuvre ces recommandations. Il est donc particulièrement important d'établir des liens plus étroits entre le Forum et le processus officiel d'élaboration des politiques.

33. Le Forum devrait également bénéficier d'un financement supplémentaire, notamment en matière de sensibilisation et de promotion, ce qui renforcerait l'impact et les niveaux de participation, en particulier concernant les entreprises implantées hors du pays d'accueil. Il arrive souvent que, contrairement aux attentes, les représentants des entreprises locales ne soient pas toujours comme il conviendrait au contact des entreprises

---

<sup>5</sup> Des forums d'entreprises autres que le Forum Asie-Pacifique des entreprises ont été également organisés par la Division des transports et la Division de l'environnement et du développement en tant que manifestations parallèles à la Conférence ministérielle sur les transports (2006) et à la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement (2005; 2010).

étrangères, même si au Forum de 2011 qui s'est tenu en Thaïlande, près de 60 % des participants n'étaient pas issus du pays d'accueil grâce aux réseaux des membres du Conseil et à la promotion énergique entreprise par la Division.

34. Les préparatifs du Forum annuel exigent beaucoup de main-d'œuvre, occupant considérablement le personnel, en particulier les effectifs qui travaillent dans la Division. À cet égard, des efforts redoublés sont nécessaires pour s'assurer la participation de partenaires et de parrains fiables.

## V. La voie à suivre

35. Le Conseil, le Réseau et le Forum sont devenues pour la CESAP des instances importantes pour ce qui est de la participation du secteur privé. Même si la Division sert d'appui principal à ces instances, les autres divisions assument des responsabilités d'appui plus grandes concernant les équipes spéciales du Réseau qui interviennent dans leurs domaines respectifs. Les autres divisions jouent également un rôle accru en matière de participation, de présentation d'exposés et d'échanges d'informations aux sessions du Conseil.

36. La Secrétaire exécutive de la CESAP, qui a ouvert les dernières sessions du Conseil tenues à Bangkok en sa qualité de coprésidente, a demandé que le niveau de représentation des entreprises au Conseil, leur visibilité ainsi que leur impact soient renforcés. En conséquence, le Conseil a adopté un ensemble révisé de directives et de critères de composition pour le Conseil et le Réseau, qui sont annexés au présent document. Comme il a été mentionné précédemment, le Conseil devrait certes être représentatif du secteur des entreprises dans la région Asie-Pacifique, à la fois géographiquement et par secteur, mais il devrait aussi permettre de s'exprimer aux nombreuses petites et moyennes entreprises, qui, le plus souvent, constituent plus de 90 % de ce secteur des entreprises dans tous les pays. Cela dit, étant donné l'importance des grandes entreprises et de leurs chaînes d'approvisionnement pour le développement économique durable de la région, la création d'un groupe réduit de dirigeants ou de représentants à haut niveau de sociétés de premier plan de ce type implantées dans la région est actuellement en cours d'examen et ce afin de conseiller la Secrétaire exécutive.

37. Il importe pour le Conseil d'accroître sa visibilité dans le cadre des processus intergouvernementaux de la CESAP pour permettre au secteur des entreprises de se faire entendre. Si le Conseil a régulièrement prononcé une déclaration à l'occasion de la session annuelle de la Commission, ce genre de déclarations est en général le propre des réunions de hauts fonctionnaires et le rapport de la session de la Commission ne s'en fait pas pleinement l'écho. Il est recommandé que la Commission accorde du temps à sa session en vue d'examiner le rapport annuel du Conseil et du Réseau. Le Conseil, toutefois, joue un rôle plus actif dans le cadre du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable et de la réunion du Comité. Le rôle du Conseil pourrait être encore renforcé aux sessions des autres Comités de la CESAP et aux réunions intergouvernementales et ministérielles, en particulier lorsque ces réunions traitent de questions qui vont dans le sens des intérêts des entreprises. En règle générale, les membres du Conseil sont attachés à la cause du développement durable, comprennent le rôle joué par les entreprises à cet égard et sont prêts à travailler avec les gouvernements et les autres parties prenantes ainsi qu'à les consulter pour faire avancer un programme commun basé sur la compréhension et l'appréciation mutuelles.

38. Le Réseau est en croissance constante et travaille au moyen de ses équipes spéciales. Ces dernières continueront d'aller au-delà de la fourniture de services consultatifs et développeront d'autres activités, y compris la publication d'articles, l'organisation d'ateliers et de manifestations de sensibilisation ainsi que la mise en place de plates-formes en ligne. Il est à espérer que les États membres de la CESAP appuieront pleinement les activités du Réseau car celles-ci n'entraînent aucuns frais pour le secrétariat, excepté le temps consacré par le personnel à assurer un soutien administratif et logistique, preuve que ce type de réseau est plutôt exceptionnel dans le système des Nations Unies.

39. Parmi les trois instances, le Forum Asie-Pacifique des entreprises est celle qui requiert le plus d'attention pour faire en sorte que les coûts impliqués par son organisation en justifient les avantages. Étant donné le nombre relativement important de forums d'entreprises de haut niveau dans la région, le Forum Asie-Pacifique des entreprises doit trouver son créneau pour être visible et ajouter de la valeur. La durabilité pourrait constituer la substance de ce créneau; par exemple, le Forum pourrait examiner le rôle et les besoins des entreprises dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015. Malgré l'existence dans la région de plusieurs autres forums d'entreprises qui traitent de la durabilité et de la responsabilité sociale des entreprises, le Forum est le seul organisme à faire intervenir la région Asie-Pacifique dans son ensemble étant donné sa nature multipartite. Il est prévu que le Forum devienne en temps opportun l'organe le plus élevé du Réseau se réunissant annuellement. Si, en théorie, le Forum peut offrir aux entreprises des possibilités de jumelage, une telle éventualité a du mal à se traduire dans les faits pour une organisation telle que la CESAP. Le Forum a constitué et est censé constituer une plate-forme de discussion multipartite sur les questions de développement durable et le rôle joué par les entreprises à cet égard. Cependant, à moins d'un renforcement de la dimension des entreprises, les intérêts commerciaux plus larges de la région sont difficiles à attirer.

40. Si le Forum a été accueilli en plusieurs endroits hors de la Thaïlande, ces réunions se sont soldées par un bilan mitigé. Il arrive souvent que les organisations hôtes ne soient pas conscientes des coûts qui y sont associés. Par exemple, les coûts qui sont à la charge de la CESAP sont élevés étant donné la nécessité de missions préparatoires et consultatives, les déplacements du personnel jusqu'au lieu du Forum et le besoin de préparer des accords avec les pays hôtes, lesquels prennent beaucoup de temps et ne sont pas toujours conclus ou mis en œuvre comme il conviendrait. Le Forum acquiert une très grande visibilité lorsqu'il est organisé à Bangkok, en particulier dans le cadre de la Semaine Asie-Pacifique du commerce et de l'investissement où la participation des gouvernements est également garantie. L'organisation du Forum parallèlement à la session de la Commission ne s'est pas révélée très fructueuse car, en règle générale, le temps vient à manquer, la durée de la session étant de cinq jours et le Forum nécessitant au moins une journée entière, de sorte que les délégations nationales auprès de la session ne représentent pas normalement les organismes gouvernementaux ou les ministères œuvrant dans le monde de l'entreprise et que les questions examinées à la session de la Commission ne concernent pas toujours les entreprises ou n'exigent pas toujours d'elles une contribution. L'organisation du Forum parallèlement à des réunions intergouvernementales plus ciblées s'avérerait donc plus appropriée. À cet égard, la CESAP a organisé avec succès un forum des entreprises en collaboration avec le Conseil lors du Forum Asie-Pacifique de l'énergie à Vladivostok (Fédération de Russie), en mai 2013. Cette organisation a été

rendue possible grâce au généreux financement accordé par le pays hôte. Sous réserve de fonds disponibles, l'organisation de forums d'entreprises du même type, à la suite ou dans le cadre de conférences ministérielles ou d'autres réunions intergouvernementales importantes traitant d'un thème particulier, pourrait faire l'objet d'un examen.

41. La mobilisation des ressources du secteur des entreprises peut et doit être recherchée, même s'il ne s'agit pas d'un processus simple ou uniforme. Le secteur des entreprises privées, en règle générale, ne tient pas à se conformer à certaines règles et procédures des Nations Unies, qui sont souvent considérés comme pesantes ou excessives, telles que le paiement du coût d'appui au programme ou frais généraux de 13 %. Les entreprises privées se montrent en général réticentes quant au fait de contribuer au fonds d'affectation spéciale et au projet de renforcement des capacités dans le cadre desquels leur visibilité en tant qu'entreprise donatrice ou de parrainage se voit réduite. Les entreprises veulent aussi que leur contribution soit reconnue comme il se doit au moyen de publicités ayant trait à leur nom, à leurs produits et leurs logos durant les manifestations parrainées. À l'heure actuelle, un processus interne destiné à clarifier les règles de participation du secteur des entreprises, en particulier concernant la collecte de fonds et les possibilités qui sont leur offertes de voir publiquement reconnue leur participation, est en cours.

## **VI. Questions à examiner par le Comité**

42. La Secrétaire exécutive est en train d'étudier les relations du secrétariat avec le secteur des entreprises en vue rendre plus efficace un tel dialogue. À cet égard et s'agissant des questions exposées dans la présente note, le Comité est invité à formuler des observations et, en particulier, à examiner:

a) Les manières et les moyens d'améliorer la représentation et la contribution du secteur des entreprises dans le cadre des processus intergouvernementaux sous l'égide de la CESAP, y compris l'examen par la Commission des rapports du Conseil et du Forum;

b) Les manières et les moyens particuliers pour la CESAP de faire en sorte que le secteur des entreprises œuvre efficacement en faveur du développement durable.

## **Annexe**

### **Mandat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP**

#### **Section 1**

#### **Conseil consultatif des entreprises de la CESAP**

##### **A. Rôles et fonctions**

1) Fournir les points de vue des entreprises sur les questions de développement dans la région Asie-Pacifique aux gouvernements tels que représentés dans les organes législatifs de la CESAP, en particulier (mais sans s'y limiter) le Comité du commerce et de l'investissement ainsi que la Commission.

2) Fournir des avis au secrétariat de la CESAP sur ses programmes et projets.

3) Assumer l'appropriation du Forum Asie-Pacifique des entreprises et en déterminer l'orientation stratégique.

a) Choisir le thème et les sujets examinés par les sessions du Forum Asie-Pacifique des entreprises qui témoignent du rôle joué par les entreprises dans le traitement des questions stratégiques cruciales dans la région à l'appui du développement inclusif, résilient et durable.

b) Veiller à la haute qualité des intervenants et participants à chaque session Forum Asie-Pacifique des entreprises et assumer le rôle d'experts ou de modérateurs aux sessions de ce Forum dans la mesure du possible.

c) Fournir au Forum Asie-Pacifique des entreprises dans la mesure du possible un appui d'ensemble en matière de logistique, d'accueil et de financement.

4) Favoriser le rôle d'« incubateur » du Réseau des entreprises durables de la CESAP.

##### **B. Composition**

Les directives, critères, droits, obligations et autres caractéristiques relatives à la composition du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP figurent à la section 3 du présent document.

Le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP établira un Comité de recrutement composé de trois à cinq membres. Ce Comité étudie la nomination de nouveaux membres sur la base des informations fournies par chacun des membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et par le secrétariat dudit Conseil, et conseille le Président du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP au sujet du recrutement de nouveaux membres. Le Comité de recrutement propose également au Président toute exclusion sur la base des avis formulés par le secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP.

### **C. Bureau du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP**

Le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP aura un bureau composé d'un président et d'un vice-président. Le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP élira son Président et son Vice-président parmi ses membres tous les deux ans à l'occasion d'une réunion ordinaire du Conseil. Le Président et le Vice-président fournissent l'appui technique et de coordination nécessaire au Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et à son secrétariat et président toutes les réunions ordinaires dudit Conseil. Le Président devient Président honoraire (pour une période de deux ans) à l'expiration de son mandat. Toutes les sessions du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP sont coprésidées par la Secrétaire exécutive ou le Secrétaire exécutif adjoint de la CESAP (ou, en leur absence, par le Directeur de la Division du commerce et de l'investissement ou le directeur d'une autre division organique ou leur représentant désigné).

### **D. Gestion et orientation stratégique du Réseau des entreprises durables**

Le Conseil consultatif des entreprises mettra en place et assurera l'ensemble de la gestion et de l'orientation du Réseau des entreprises durables de la CESAP. Dans le cadre de ce Réseau, le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP créera des équipes spéciales sectorielles ad hoc travaillant sur d'importants sujets d'actualité pour une durée limitée afin d'effectuer des études et des recherches sur diverses questions et mettra en place une action de promotion en matière de politiques, des dialogues et des activités de renforcement des capacités dans le contexte de la réalisation du développement durable telle que définie par les objectifs du développement durable. À titre d'arrangement provisoire et jusqu'à ce que le Réseau des entreprises de la CESAP atteigne un certain niveau de maturité et un certain nombre de membres, il sera fait rapport au Conseil consultatif des entreprises de la CESAP à ses réunions ordinaires sur les progrès accomplis par les équipes spéciales sectorielles.

### **E. Secrétariat**

La Division du commerce et de l'investissement de la CESAP assure le secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP. Le secrétariat gèrera et mettra à jour une page Web consacrée au Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et au Réseau des entreprises durables de la CESAP dans le cadre du site Web de la CESAP: [ebac.unescap.org](http://ebac.unescap.org) et [esbn.unescap.org](http://esbn.unescap.org).

### **F. Lieu et fréquence des réunions**

Le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP se réunira en principe deux fois par an, de préférence à Bangkok et immédiatement après un organe législatif de la CESAP, en principe la Commission et un Comité, comme le Comité du commerce et de l'investissement ou le Forum Asie-Pacifique des entreprises. Les réunions pourront se tenir à l'extérieur de Bangkok, sous réserve de la disponibilité d'un coparrainage et d'un financement par le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP ou un hôte local. Entre les réunions, les discussions tenues entre ses membres se feront par courriels et conférences téléphoniques.

### **G. Financement**

Le coût de fonctionnement du secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP est supporté par la CESAP. Les membres du Conseil

consultatif des entreprises de la CESAP participent aux réunions dudit Conseil à leur frais et le coût de l'organisation d'activités de fond menées dans le contexte du Réseau des entreprises durables de la CESAP est entièrement à leur charge.

## **Section 2**

### **Réseau des entreprises durables de la CESAP**

#### **A. Rôles et fonctions**

Le Réseau des entreprises durables de la CESAP a été établi par le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP afin de promouvoir la participation active du secteur des entreprises au traitement des questions de développement inclusif et durable dans la région Asie-Pacifique sur la base des trois piliers de la durabilité, à savoir: 1) le pilier économique, qui concerne tous les aspects liés à la nécessité d'une croissance économique soutenue; 2) le pilier environnemental, qui concerne tous les aspects de la protection de l'environnement et du développement; et 3) le pilier social, qui a trait à la nécessité de réduire la pauvreté et de renforcer le développement des communautés locales et des groupes sociaux défavorisés.

Le rôle du Réseau des entreprises durables de la CESAP est de promouvoir et d'enrichir le concept d'entreprises inclusives, résilientes et durables dans le contexte de la durabilité environnementale et de l'inclusivité sociale dans la région Asie-Pacifique.

Le Réseau des entreprises durables de la CESAP assumera les rôles et fonctions ci-après:

1. Mobiliser le secteur des entreprises dans la région dans tous les secteurs et pays, en sa qualité de promoteur dynamique du développement inclusif et durable.

2. Agir en tant que force de changement pour les entreprises de la région Asie-Pacifique en soulignant la nécessité pour les entreprises: a) d'adopter des pratiques commerciales responsables et durables en s'appuyant sur les instruments mondiaux existants en matière de responsabilité sociale des entreprises, tels que le Pacte mondial, l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et ISO 26000; b) d'adopter des procédures de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de ces pratiques et pour dûment rendre compte des progrès accomplis; c) de participer activement aux investissements sociaux et à impact ou, tout au moins, examiner les incidences environnementales et sociales de leurs décisions en matière d'investissement; d) de participer activement en général à la promotion du développement inclusif, résilient et durable par des partenariats public-privé et la fourniture de financement ou de cofinancement pour des projets de développement, y compris en matière d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe.

3. Être un partenaire de dialogue avec les gouvernements et permettre au secteur des entreprises d'exprimer leurs points de vue sur les questions relatives au développement inclusif et durable, en s'attachant en particulier à débattre avec les gouvernements des exigences à respecter pour un environnement politique favorable à l'adoption, à la pratique et à la mise en œuvre de la durabilité des entreprises.



4. Promouvoir la coopération entre les entreprises et faciliter l'échange de connaissances, d'idées et de données d'expérience entre les entreprises de part et d'autre des frontières pour recenser les meilleures pratiques quant à l'adoption de pratiques commerciales responsables et durables en s'appuyant sur les instruments mondiaux connexes et à la participation aux investissements sociaux ou à impact.

5. Aider à résoudre des questions dans le cadre du développement inclusif et durable des petites, moyennes et micro-entreprises de la région Asie-Pacifique, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement des membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP.

6. Contribuer dans la mesure du possible aux conférences, réunions et manifestations organisées ou parrainées par la CESAP ayant trait à la durabilité, en particulier (mais non exclusivement) le Forum Asie-Pacifique des entreprises et ses manifestations spéciales, par la fourniture d'intervenants ou de documents sur des questions pertinentes permettant ainsi de refléter le point de vue, les recommandations et les meilleures pratiques des entreprises.

7. Mettre en place des équipes spéciales dirigées par des membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP pour se concentrer sur des questions particulières du développement inclusif et durable dans des domaines d'intérêt clefs, conformément à la décision dudit Conseil.

## **B. Composition**

Le Réseau des entreprises durables de la CESAP sera composé de membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP, ainsi que de membres et conseillers du Réseau des entreprises durables de la CESAP. Les membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP seront automatiquement membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP et pourront faire partie des équipes spéciales particulières à l'invitation du Président des équipes spéciales pertinentes. Les directives, critères, droits et obligations des membres et conseillers du Réseau des entreprises durables de la CESAP figurent à la section 3 du présent document.

## **C. Équipes spéciales du Réseau des entreprises durables de la CESAP**

1. Les fonctions et tâches du Réseau des entreprises durables de la CESAP seront assumées par des équipes spéciales ad hoc désignées. Le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP pourra constituer des équipes spéciales au sein du Réseau des entreprises durables de la CESAP sur des sujets d'actualité importants pour examiner diverses questions et proposer des options réalisables, y compris sous la forme de dialogues et d'activités de renforcement des activités. De telles activités pourront être menées à tout moment de l'année avec la participation de certains membres de l'équipe spéciale. Il sera fait rapport au Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et à son secrétariat des progrès accomplis par les équipes spéciales.

2. Les équipes spéciales seront composées des membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et des membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP issus du monde de l'entreprise et des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des entreprises et du développement dans la région Asie-Pacifique.

3. Le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP élit le Président de chaque équipe spéciale du Réseau des entreprises durables de la CESAP parmi ses membres travaillant dans l'équipe spéciale en question ou en faisant partie pour une période de deux ans et ce aux réunions ordinaires dudit Conseil. Le Président de chaque équipe spéciale fournit l'appui technique et de coordination nécessaire à l'équipe spéciale, au Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et au secrétariat de ce dernier.

4. Les rôles et les fonctions définis ci-dessus pour le Réseau des entreprises durables de la CESAP s'appliquent automatiquement aux équipes spéciales qui relèvent dudit Réseau dans leurs domaines d'intervention respectifs. Les équipes spéciales doivent mener des dialogues sur les politiques, organiser des ateliers de renforcement des capacités, tenir des manifestations de réseautage, fournir des intervenants ou participer à leurs frais à certaines réunions de la CESAP et du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP ayant trait à leurs domaines respectifs, ainsi que faciliter les recherches dans leurs domaines d'intervention. Elles joueront également un rôle important dans l'organisation des discussions des sessions, groupes d'experts et tables rondes au Forum Asie-Pacifique des entreprises. Une équipe spéciale du Réseau des entreprises durables de la CESAP sur les préparatifs du Forum Asie-Pacifique des entreprises pourra être composée à partir des membres existants dudit Réseau.

5. Les présidents des équipes spéciales du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP recruteront et mobiliseront les membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP qui seront membres de leurs équipes spéciales. Ils s'efforceront, en principe, de trouver un équilibre entre les sexes et les pays dans la composition des équipes spéciales.

6. Les informations relatives aux équipes spéciales actuelles sont résumées dans l'annexe au présent document.

#### **D. Secrétariat**

Les divisions organiques de la CESAP assurent le secrétariat du Réseau des entreprises durables de la CESAP et de ses équipes spéciales avec la Division du commerce et de l'investissement en fournissant un appui de coordination d'ensemble au secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP.

Le secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP gérera à titre provisoire un site Web interactif dudit Réseau dans le cadre du site Web du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP afin d'assurer la gestion des connaissances et des activités du Réseau dans le domaine public et permettre aux membres de participer à un dialogue avec le public sur des questions pertinentes, d'être informés des activités à venir ainsi que des études et publications importantes, et d'avoir accès à d'autres informations disponibles utiles sur les pratiques commerciales responsables et la durabilité des entreprises: [esbn.unescap.org](http://esbn.unescap.org).

#### **E. Lieu et fréquence des réunions**

Par défaut et à titre provisoire, le lieu des réunions et les réunions du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP seront ceux du Réseau des entreprises durables de la CESAP. Entre les sessions, les discussions tenues entre les membres se feront par courrier électronique, à l'aide d'une plate-forme de collaboration en ligne sur le site Web du Réseau des

entreprises durables de la CESAP, ainsi que par les médias sociaux et au moyen de conférences téléphoniques.

## **F. Financement**

Le coût de fonctionnement du secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP est supporté par la CESAP. Les membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP participent aux sessions dudit Réseau et aux activités des équipes spéciales à leurs frais. Afin de récupérer le coût des activités de renforcement des activités qu'ils organisent, les participants à ces activités pourront exiger que leurs frais de participation soient couverts en termes de transport et d'hébergement. Toutefois, leur participation n'entraînera aucuns frais supplémentaires.

### **Section 3**

#### **Directives, conditions et critères en matière de composition du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP ainsi du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP**

##### **A. Composition du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP**

1. Les membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP satisfont aux qualifications et conditions suivantes:

a) Ils sont chefs de la direction, présidents ou vice-présidents du conseil d'administration, ou directeurs généraux ou hauts représentants d'une société immatriculée opérant légalement dans au moins un État membre de la CESAP, ou

b) Ils sont directeurs généraux ou hauts représentants de la filiale régionale, sous-régionale ou nationale d'une entreprise multinationale mondiale ou régionale opérant dans la région de la CESAP, ou

c) Ils sont chefs ou directeurs du service d'une entreprise multinationale ou d'une grande société, en particulier créée pour mener des activités de responsabilité sociale des entreprises ou assurer la durabilité de la société, ou

d) Ils sont présidents, présidents du conseil d'administration ou hauts représentants d'une chambre de commerce et d'industrie nationale, sous-régionale ou régionale ou d'une autre institution représentative du secteur privé, ou

e) Ils sont chefs de la direction, présidents, directeurs généraux, ou hauts représentants d'une société immatriculée considérée comme une petite et moyenne entreprise faisant partie d'une chaîne de valeur régionale et/ou employant de 50 à 500 personnes directement ou indirectement, et

f) Ils représentent une société ou une entité de nature commerciale qui a satisfait aux exigences de diligence raisonnable des Nations Unies et doit devenir ou aspire à devenir membre du Pacte mondial des Nations Unies.

2. Les représentants d'organisations non professionnelles, non gouvernementales et du secteur privé à but non lucratif peuvent poser leur

candidature pour devenir membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP à titre exceptionnel, à condition d'être directeurs généraux, présidents, chefs de la direction ou présidents ou vice-présidents du conseil d'administration d'une entité non gouvernementale nationale, sous-régionale ou régionale renommée ou dans le cadre d'un partenariat public-privé qui mène des activités visant à promouvoir le développement durable et y associant des entreprises ou à promouvoir des entreprises responsables ou durables, y compris en matière d'entreprise et d'investissement à caractère social.

3. Les représentants d'entités commerciales privées et publiques peuvent, en principe, devenir membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP. Les représentants d'entités commerciales du secteur public ne peuvent devenir membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP (outre le respect des conditions prévues aux articles susmentionnés) que si leurs activités sont à but lucratif et menées dans le respect des principes de l'économie de marché.

4. Les candidats à la fonction de membre du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP seront sélectionnés par le secrétariat dudit Conseil, qui adressera une recommandation au Comité de recrutement des membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP. Le Comité de recrutement examinera et prendra en considération la recommandation adressée et statuera sur l'acceptation de la candidature à soumettre pour approbation au Conseil consultatif des entreprises de la CESAP à sa prochaine réunion.

5. Les particuliers peuvent devenir membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP sur la recommandation: a) du secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP; b) d'un membre du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP; c) du gouvernement d'un État membre ou membre associé de la CESAP; ou sur candidature. Le secrétariat et le Comité de recrutement du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP, lors de l'examen de la recommandation ou de la candidature, appliquera les conditions et critères de recrutement définis aux articles 1 à 4 du présent document.

6. Les membres des équipes spéciales du Réseau des entreprises durables de la CESAP qui ne sont pas membres dudit Réseau peuvent devenir membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP sur la recommandation: a) du secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP; b) d'un membre du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP; c) du gouvernement d'un État membre ou membre associé de la CESAP; ou sur candidature. En règle générale, ces membres auront fait preuve de leur participation active ou de leur contribution aux activités d'au moins une équipe spéciale du Réseau des entreprises durables de la CESAP durant au moins un an avant l'examen de leur recrutement au sein du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP.

7. Bien que le nombre des membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP ne soit pas strictement limité, ce nombre est en principe limité à 50. De nouveaux membres seront admis au-delà de cet objectif à titre exceptionnel, si la preuve peut être fournie qu'il s'agit de personnalités ou de représentants en vue et influents souhaitant apporter au Conseil consultatif des entreprises de la CESAP ou au Réseau des entreprises durables de la CESAP leur contribution soit financière, soit en nature.

8. La priorité sera donnée en matière de recrutement au sein du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP: a) aux citoyens des pays non encore représentés au Conseil consultatif des entreprises de la CESAP ou sous-représentés en son sein; b) aux femmes; c) aux représentants du secteur privé; d) aux membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP.

9. Les membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP conviennent: a) d'entreprendre toutes les activités menées dans le cadre du mandat tel qu'il figure à la section 1 du présent document; b) d'entreprendre toutes ces activités à leurs frais; c) de participer pleinement et/ou de contribuer, financièrement ou en nature, au Forum Asie-Pacifique des entreprises annuel; d) de promouvoir et de mettre en œuvre les valeurs et les principes des Nations Unies; e) de soumettre un bref rapport annuel au secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP sur leurs activités visées aux alinéas a) à c) de l'article 9.

10. Les membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP qui, après examen soit par le secrétariat dudit Conseil, soit par son président ou son vice-président, auront été estimés inactifs durant une période de deux ans ou avoir cessé de satisfaire aux critères de recrutement définis dans le présent document se verront déchus de leur qualité de membres par le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP.

11. Les membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP sont en principe admis pour une période initiale de trois ans qui est renouvelable pour une autre période de trois ans. Au terme de la durée maximale de leur mandat fixée à 6 ans, les membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP sont libres de continuer à être membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP pour une durée illimitée. Dans des cas exceptionnels et sur recommandation du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP ou du secrétariat, les membres dudit Conseil qui auront été particulièrement actifs peuvent prolonger la durée de leur mandat au-delà de la période maximale de 6 ans.

## **B. Composition et conseillers du Réseau des entreprises durables de la CESAP**

12. Les membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP satisfont aux qualifications et conditions suivantes:

a) Ils représentent une société immatriculée opérant légalement dans un ou plusieurs États membres de la CESAP, ou

b) Ils représentent une chambre de commerce et d'industrie régionale, sous-régionale ou nationale ou une autre institution représentative du secteur privé, ou

c) Ils représentent une société ou une entité de nature commerciale qui a satisfait aux exigences de diligence raisonnable des Nations Unies, et

d) Ils sont membres du Pacte mondial des Nations Unies ou cherchent à le devenir.

13. Les représentants des organisations non professionnelles, non gouvernementales ou du secteur privé à but non lucratif peuvent poser leur candidature pour devenir membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP à titre exceptionnel, à condition de représenter une entité non

gouvernementale nationale, sous-régionale ou régionale officiellement reconnue ou un partenariat public-privé qui mène des activités destinées à promouvoir le développement durable avec la participation d'entreprises ou à promouvoir des entreprises responsables ou durables, y compris en matière d'entreprise et d'investissement à caractère social.

14. Les représentants d'entités commerciales privées et publiques peuvent, en principe, devenir membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP. Les représentants d'entités commerciales du secteur public ne peuvent devenir membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP (outre le respect des conditions prévues aux articles susmentionnés) que si leurs activités sont à but lucratif et menées dans le respect des principes de l'économie de marché.

15. Les membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP peuvent être candidats pour devenir membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP sur la recommandation: a) du secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP; b) d'un membre du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP; c) du gouvernement d'un État membre ou membre associé de la CESAP; ou sur candidature. La candidature peut être soumise par le candidat au secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP par lettre officielle, télécopie ou courriel. Le secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP, lors de l'examen de la candidature, appliquera les conditions et critères de recrutement dudit Conseil définis aux articles pertinents du présent document. En règle générale, les membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP auront fait preuve de leur participation active ou de leur contribution aux activités d'au moins une équipe spéciale dudit Réseau durant au moins un an avant l'examen de leur recrutement en qualité de membre de plein droit au sein du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP. Le Comité de recrutement du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP examinera la candidature ou la recommandation et prendra une décision finale sur l'acceptation ou le rejet de la candidature ou de la recommandation à soumettre pour approbation à la prochaine session ordinaire du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP.

16. Les candidats à la fonction de membre du Réseau des entreprises durables de la CESAP seront sélectionnés par le Comité de recrutement du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP. Ils ne seront pas examinés par le Comité de recrutement du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP. Les membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP ne sont pas automatiquement membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP mais peuvent le devenir, conformément aux dispositions de l'article 15.

17. Le nombre des membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP est en principe limité à 200 (8 équipes spéciales composées d'au maximum 25 membres par équipe). La durée du mandat de membre du Réseau des entreprises durables de la CESAP n'est pas limitée.

18. Les membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP conviennent: a) d'entreprendre toutes les activités menées dans le cadre du mandat tel qu'il figure à la section 2 du présent document et ce à leurs frais; b) de participer pleinement et/ou de contribuer, financièrement ou en nature, au Forum Asie-Pacifique sur les entreprises annuel; c) de promouvoir et de mettre en œuvre les valeurs et les principes des Nations Unies; d) de soumettre un bref rapport annuel au secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP sur leurs activités visées aux alinéas a) à c) de

l'article 18. En cas de non-respect des dispositions du présent article durant deux années consécutives par des membres ordinaires, il leur sera demandé de mettre fin à leur mandat.

19. Les membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP seront invités à participer activement aux activités d'une ou plusieurs équipes spéciales du Réseau des entreprises durables de la CESAP. Les présidents des équipes spéciales pourront mettre fin au mandat d'un membre particulier du Réseau des entreprises durables de la CESAP au sein de son équipe spéciale, en règle générale parce que ledit membre n'aura pas participé aux activités de l'équipe spéciale, aura manqué à ses obligations ou en raison de son comportement perturbateur.

20. Aussi longtemps que les sessions du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP se tiendront d'une manière intégrée, les membres dudit Réseau seront autorisés à participer aux sessions dudit Conseil. Les membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP se réuniront chaque année dans le cadre du Forum Asie-Pacifique des entreprises.

21. Les présidents des équipes spéciales du Réseau des entreprises durables de la CESAP seront libres de nommer des conseillers pour leurs équipes spéciales, s'ils le jugent approprié. Ces conseillers doivent représenter des entités qui travaillent dans le domaine couvert par l'équipe spéciale en question et ne sont pas tenus d'être issus, à proprement parler, du secteur privé. Ces conseillers seront nommés sur une base ad hoc pour une durée limitée et ne constitueront pas des membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP ou du Réseau des entreprises durables de la CESAP. Le nombre de conseillers dans chaque équipe spéciale ne doit pas, idéalement, dépasser le total de cinq. Les conseillers ne peuvent participer aux réunions du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP à titre exceptionnel qu'à l'invitation des Présidents des équipes spéciales.

#### **Section 4**

##### **Dispositions diverses et transitoires**

1. Le secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP s'efforcera de développer ledit Réseau et de faire évoluer le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et le Réseau des entreprises durables de la CESAP en tant qu'entités distinctes conformément au présent mandat. À titre provisoire, le secrétariat du Bureau du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP (Président et Vice-président) sera le Bureau du Réseau des entreprises durables de la CESAP et les Présidents des équipes spéciales dudit Réseau soumettront de brefs rapports aux réunions du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP sur les activités menées et les résultats obtenus par leurs équipes spéciales respectives. En temps opportun, des rapports complets seront établis aux réunions annuelles au sommet du Réseau des entreprises durables de la CESAP dans le cadre du Forum Asie-Pacifique des entreprises.

2. Les équipes spéciales du Réseau des entreprises durables de la CESAP ne dépasseront pas, idéalement, le nombre de 8. Chaque équipe spéciale ne comptera pas plus de 25 membres. Les membres des équipes spéciales du Réseau des entreprises durables de la CESAP comprendront des membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP, des membres du Réseau des entreprises durables de la CESAP et des conseillers dudit

Réseau. Chaque équipe spéciale du Réseau des entreprises durables de la CESAP sera présidée en principe par un membre du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP, ou à titre exceptionnel par un membre du Réseau des entreprises durables de la CESAP.

3. Lorsque le Réseau des entreprises durables de la CESAP atteint la masse critique de 100 membres (membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP compris), une session plénière annuelle dudit Réseau se tiendra en tant que partie intégrante du Forum Asie-Pacifique des entreprises.

4. La délivrance des cartes de membre du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP ou d'une autre preuve tangible d'un tel statut de membre sera assurée en temps opportun pour tous les membres et conseillers du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP. Les droits et obligations associés au statut de membre du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP seront établis ultérieurement par le secrétariat dudit Conseil et adoptés par ce Conseil s'il y a lieu et au moment opportun.

5. Les rapports annuels à soumettre par tous les membres du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et du Réseau des entreprises durables de la CESAP (comme il ressort des articles 9 et 18 de la section 3) devront être établis conformément à un modèle qui sera distribué par le secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP en temps opportun. Ces rapports seront brefs et pertinents, sans dépasser les 5 pages.

6. Les dispositions établies dans le présent document sont applicables jusqu'à nouvel ordre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

7. Le présent document sera examiné et amendé lorsque cela sera jugé nécessaire. Les propositions d'amendement peuvent être faites par: a) le secrétariat du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP; ou b) par un membre du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP. Le document révisé sera examiné, pris en considération et adopté par la prochaine réunion du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP.

*Adopté par le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP  
à sa neuvième réunion tenue le 19 mai 2015 à Bangkok (Thaïlande)*